



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/44/PV.92  
3 avril 1990

FRANCAIS

---

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 92e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 2 avril 1990, à 15 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : Note du Secrétaire général [8] (suite)

Plan des conférences [128] (suite)

Développement et coopération économique internationale [82] (suite)

f) Environnement :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- b) Rapport de la Cinquième Commission

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/930)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur une note du Secrétaire général (A/44/930) informant l'Assemblée générale que le Président de l'Assemblée générale a reçu une lettre du Président du Comité des conférences par laquelle celui-ci demande que l'Assemblée générale donne suite à la décision prise par ce comité à la séance qu'il a tenue le 23 mars 1990 pour examiner une demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie concernant la tenue d'une réunion plénière extraordinaire à Windhoek, en Namibie, du 9 au 11 avril 1990.

Pour permettre à l'Assemblée générale de prendre la décision requise, il faudra reprendre l'examen du point 128 de l'ordre du jour, intitulé "Plan des conférences".

Dans ces conditions, puis-je considérer que l'Assemblée consent à reprendre l'examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

PLAN DES CONFERENCES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner la lettre du Président du Comité des conférences contenue dans l'annexe au document A/44/930.

Comme indiqué dans cette lettre, le Comité des conférences a décidé d'accéder à la demande du Conseil des Nations Unies pour la Namibie concernant la tenue d'une réunion plénière extraordinaire à Windhoek du 9 au 11 avril 1990.

Il a également décidé d'encourager le Conseil et le Secrétariat à examiner la possibilité de payer une partie des dépenses en nature.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces décisions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Comité des conférences recommande en outre à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil à faire établir des comptes rendus de séance comme il y a droit et conformément à la pratique établie afin qu'il puisse présenter son rapport final à l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée autorise l'établissement des comptes rendus de séance du Conseil comme il y a droit et conformément à la pratique établie afin qu'il puisse présenter son rapport final à l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 128 de son ordre du jour.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

f) ENVIRONNEMENT :

- a) RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (A/44/48 et Corr.1)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/933)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres de l'Assemblée se souviendront que le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été distribué sous la cote A/44/48 et Corr.1.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le projet de décision recommandé par le Comité préparatoire au paragraphe 55 de son rapport, figurant au chapitre IV, intitulé "Questions appelant une décision de l'Assemblée générale", et sur la résolution et les décisions recommandés aux paragraphes 56 et 57, figurant au chapitre V, intitulé "Questions portées à l'attention de l'Assemblée générale".

Je voudrais également appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 7 du rapport de la Cinquième Commission (A/44/933) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de décision recommandé par le Comité préparatoire au paragraphe 55 de son rapport.

En outre, si l'Assemblée adopte ce projet de décision, nous devons donc nous prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 8 de son rapport.

Le Président

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de décision recommandé par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au paragraphe 55 de son rapport (A/44/48 et Corr.1).

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de décision recommandé par le Comité préparatoire?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les paragraphes 56 et 57 du rapport du Comité préparatoire qui contiennent l'un une résolution et l'autre six décisions adoptées par le Comité préparatoire.

Mlle HASSAN (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se réfère au paragraphe 10 du dispositif de la résolution qui figure au paragraphe 56. Nous pensons que les mots "le moment venu" devraient être supprimés, car ils ne figuraient pas dans la résolution telle qu'adoptée par le Comité préparatoire. Le paragraphe devrait se lire comme suit :

"Prie son président de soumettre, après consultations avec le Bureau, ...".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante de l'Egypte de ses commentaires.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend dûment note de la résolution et des décisions adoptées par le Comité préparatoire?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné que le projet de décision recommandé par le Comité préparatoire a été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II, recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport (A/44/933). Puis-je considérer que l'Assemblée adopte les projets de décision I et II?

Les projets de décision I et II sont adoptés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 82 f) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 25.